

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2491 à 2500présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 14 :

« Art. L. 5125-2 - Chaque salarié est individuellement informé des conséquences de son acceptation ou de son refus des stipulations de l'accord mentionné à l'article L. 5125-1, notamment de l'impossibilité de saisir le juge sur tout problème d'exécution du contrat découlant des stipulations de l'accord en cas d'acceptation. Pour les salariés... *(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2491	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2492	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2493	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2494	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2495	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2496	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2497	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2498	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2499	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2500	de	M.	André CHASSAIGNE